

CHAPITRE XV.

MCXVIII. Système postal avant la confédération.—MCXIX. Système postal de la Puissance.—MCXX. Arrangements postaux.—MCXXI. Réciprocité avec les États-Unis.—MCXXIII. L'union postale et les congrès.—MCXXVII. Superficie de l'union.—MCXXVIII. Bureau central de l'union.—MCXXIX. Matières postales, et taux de l'union.—MCXXX. Nombre de lettres et bureaux de poste.—MCXXXI. Nouveaux bureaux de poste et augmentation dans les affaires.—MCXXXII. Livres, journaux, etc.—MCXXXIII. Journaux exempts.—MCXXXIV. Bureaux de poste par province.—MCXXXV. Nombre de lettres par province.—MCXXXVII. Revenu et dépenses des postes.—MCXXXVIII. Excédent des dépenses.—MCXXXIX. Nombre de timbres émis.—MCXL. Augmentation dans les opérations postales.—MCXLI. Coût par mille.—MCXLII. Livraison des lettres dans les villes.—MCXLIV. Nombre de lettres chargées.—MCXLV. Bureaux des rebus.—MCXLVII. Mandats d'argent.—MCXLIX. Bureaux des mandats d'argent.—MCL. Revenu provenant des mandats.—MCLI. Où payables.—MCLII. Transactions avec les autres pays.—MCLV. Malles transatlantiques.—MCLVI. Malles transpacifiques.—MCLVII. Malles des Indes occidentales.—MCLVIII. Bureaux de poste et correspondance avec les différents pays.—MCLIX. Lignes télégraphiques du gouvernement.—MCLX. Longueur des lignes.—MCLXI. Lignes télégraphiques dans les provinces.—MCLXII. Lignes subventionnées.—MCLXIII. Recettes et dépenses.—MCLXVII. Compagnies de télégraphe.—MCLXVIII. Taux des dépêches télégraphiques.—MCLXIX. Longueur par mille des lignes télégraphiques du monde.—MCLXX. Télégraphes dans les principaux pays.—MCLXXI. Télégraphes sous le contrôle du gouvernement.—MCLXXII. Union télégraphique internationale.—MCLXXIII. Pose du câble sous-marin. MCLXXIV. Télégraphes de l'Etat en 1875.—MCLXXV. Compagnies privées.—MCLXX. VII. Câbles du gouvernement en 1889.—MCLXXVIII. Compagnies de lignes télégraphiques.—MCLXXIX. Nombre de milles.—MCLXXXI. Câbles canadiens.—MCLXXXIV. Téléphones.—MCLXXXV. Nombre de milles—Instruments et dépêches.—MCLXXXVI. Premier téléphone canadien.—MCLXXXVII. Téléphones dans les pays étrangers.—MCLXXXVIII. Le téléphone en France.—MCLXXXIX. Canada et les États-Unis.

1118. Par acte du parlement impérial, 12-13 Vic. (1851), chap. 66, la direction du système postal dans les colonies de l'Amérique Britannique du Nord fut transférée aux différentes autorités provinciales, et jusqu'au moment de la confédération chaque province eut le contrôle de son propre système d'après ses lois et règlements.

1119. Après la confédération ces diverses lois demeurèrent en force jusqu'au 1^{er} avril 1868, alors que l'Acte des postes, 31 Vic. (1868), chap.